

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES (05)



ARRONDISSEMENT DE GAP

## Extrait du registre des arrêtés du Maire de la Commune d'EMBRUN

Le Maire de la Commune d'Embrun,

**2026-215**

**Objet** : Délégation de fonction et de signature à Monsieur Alexandre MICHEL  
11<sup>e</sup> conseiller municipal délégué

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.18, permettant au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

**Vu** la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales laquelle permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations ;

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal daté du 20 mars 2026 ;

**Considérant** que, pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les conseillers municipaux délégués ;

### ARRETE

**Article 1** – Monsieur Alexandre MICHEL, conseiller municipal, est délégué, sous la responsabilité du Maire, pour :

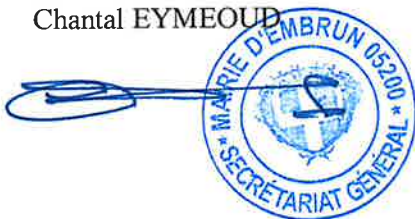
► **Traiter les affaires concernant les chemins ruraux et l'entretien des canaux, en lien avec Monsieur Marc AUDIER, 1<sup>er</sup> Adjoint et Monsieur Christian PARPILLON, 5<sup>e</sup> Adjoint.**

**Article 2**– Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut également être déposé auprès de Madame le Maire d'Embrun. En ce cas, le délai de recours contentieux est suspendu.

**Article 3**– Le présent arrêté est inclus au registre des arrêtés du Maire. Copies en sont adressées à Monsieur le Préfet, Monsieur le Receveur Municipal, Monsieur Alexandre MICHEL.

Embrun le 24 mars 2026

Le Maire  
Chantal EYMEOUD



Le Maire certifie que la présente décision est exécutoire de plein droit.

Dépôt en Préfecture, publication et notification le : **24 MARS 2026**

Le conseiller ayant reçu la délégation :